

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

## DEPOT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE

# Cnova

INITIEE PAR

GRUPE  
**Casino**  
NOURRIR UN MONDE  
DE DIVERSITÉ

CASINO, GUICHARD-PERRACHON SA

PRESENTEE PAR

## J.P.Morgan

### COMMUNIQUE RELATIF AU DEPOT D'UN PROJET DE NOTE D'INFORMATION DE LA SOCIETE CASINO GUICHARD-PERRACHON

**PRIX DE L'OFFRE** : un montant en euros équivalent à 5,50 USD par action ordinaire Cnova N.V.

*Les actionnaires percevront par action ordinaire un prix en euros équivalent à 5,50 USD par action ordinaire converti au taux de change euro/dollar relevé sur l'index WM/Reuters vers 17 heures (heure de Paris) le jour ouvré suivant la clôture de l'offre, arrondi au millième d'euros inférieur, étant précisé que le montant global versé au titre de chaque ordre d'apport sera arrondi au centime d'euro immédiatement inférieur (voir paragraphe 2.4)*

**DURÉE DE L'OFFRE** : Le calendrier de l'offre sera déterminé par l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») conformément à son Règlement Général.



Le présent communiqué relatif au dépôt, le 6 décembre 2016, par Casino Guichard-Perrachon auprès de l'AMF d'un projet d'offre publique d'échange visant les Actions de la société Cnova N.V., est établi et diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF.

**CETTE OFFRE ET LE PROJET DE NOTE D'INFORMATION RESTENT SOUMIS A L'EXAMEN DE L'AMF**

Le projet de note d'information est disponible sur le site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et sur celui de Casino Guichard-Perrachon S.A. (<http://www.groupe-casino.fr>) et peut être obtenu gratuitement sur simple demande adressée à :

**Casino, Guichard-Perrachon S.A.**  
1 Cours Antoine Guichard – 42000 Saint-Étienne, France

**JPMorgan Chase Bank, N.A.**  
14 place Vendôme - 75001 Paris  
France

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment, juridiques, financières et comptables de Casino Guichard-Perrachon S.A. seront mises à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée.

## 1. PRESENTATION DE L'OFFRE

En application du titre III du livre II et plus particulièrement de l'article 233-1 1° du règlement général de l'AMF, Casino, Guichard-Perrachon S.A.<sup>1</sup>, société anonyme au capital de 171 319 066,38 euros dont le siège social est sis 1 cours Antoine Guichard – 42000 Saint-Étienne (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Étienne sous le numéro 554 501 171, dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris (l'« **Initiateur** » ou « **Casino** »), propose de manière irrévocable aux actionnaires de Cnova N.V., société anonyme de droit néerlandais dont le capital en actions émises et en circulation s'élève à 42 670 639,90 euros à la date du Projet de Note d'Information, dont le siège social est sis Schiphol Boulevard 273, 1118 BH Schiphol, Pays-Bas, immatriculée au registre du commerce néerlandais sous le numéro 60776676, (« **Cnova** » ou la « **Société** »), dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN NL0010949392 (code mnémonique CNV) et sur le NASDAQ, d'acquérir la totalité de leurs actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,05 EUR (les actions ordinaires de Cnova étant ci-après définies les « **Actions** ») aux conditions et selon les modalités précisées ci-après, à un prix en euros par Action équivalent à 5,50 USD converti au taux de change euro/USD relevé sur l'index WM/Reuters vers 17 heures (heure de Paris) le jour ouvré suivant la clôture de l'offre, arrondi au millième d'euro inférieur, étant précisé que le montant global versé au titre de chaque ordre d'apport sera arrondi au centime d'euro immédiatement inférieur<sup>2</sup> (cette offre étant désignée ci-après « l'**Offre** » et, conjointement avec l'offre publique d'achat distincte et concomitante faite aux Etats-Unis à des résidents américains au prix de 5,50 USD par Action, les « **Offres** »).

Dans le cas où, à l'issue des Offres, Casino et ses filiales détiendraient au moins 95 % des Actions émises et en circulation (*geplaatst en uitstaand gewoon kapitaal*), alors Casino, agissant seule ou de concert avec ses filiales, se réserve la possibilité de mettre en œuvre dans les trois mois suivant la clôture des Offres une procédure de retrait (*uitkoopprocedure* ou *statutory buy-out*) conformément à l'article 2:92a ou 2:201a du Code civil néerlandais (désignée ci-après « **Retrait Obligatoire** ») et/ou une procédure de rachat (*takeover buyout*) conformément à l'article 2:359c du Code civil néerlandais (désignée ci-après « **Rachat** », et, conjointement avec le Retrait Obligatoire, un « **Retrait** ») afin d'acquérir les Actions non apportées aux Offres et non détenues par Casino et ses filiales ou Cnova, au prix qui sera déterminé comme équitable par le tribunal néerlandais compétent.

Ce prix équitable par Action correspond généralement au prix par Action proposé dans le cadre de l'offre ayant précédé le Retrait (dès lors que ce prix a été considéré comme équitable par l'expert indépendant), sauf si la situation financière ou commerciale de Cnova ou d'autres circonstances justifient un prix différent (y compris un prix inférieur, en raison du versement de dividendes, ou un prix supérieur) conformément, respectivement, à l'article 2:92a, alinéa 5, à l'article 2:201a, alinéa 5 ou à l'article 2:359c, alinéa 6 du Code civil néerlandais. En outre, dans le cas où, à l'issue des Offres, Casino et ses filiales détiendraient au moins 95 % des Actions émises et en circulation (*geplaatst en uitstaand gewoon kapitaal*) et au moins 95 % des droits de vote de Cnova, tout actionnaire minoritaire aurait la possibilité, dans un délai de trois mois à compter de la clôture des Offres, de saisir le tribunal néerlandais compétent, conformément à l'article 2:359d du Code civil néerlandais afin d'obtenir

---

<sup>1</sup> Casino est la société de tête du groupe Casino, acteur international de la distribution alimentaire, dont les actions sont cotées sur Euronext Paris sous le numéro ISIN FR0000125585, contrôlée indirectement par M. Jean-Charles Naouri qui est également le Président-Directeur Général de Casino.

<sup>2</sup> Ce taux de change est plus précisément défini au paragraphe 2.4

le rachat par Casino de ses Actions à un prix équitable qui serait déterminé par le tribunal néerlandais compétent, comme indiqué ci-dessus.

L'Offre s'inscrit dans le contexte du rapprochement, intervenu le 31 octobre 2016 (ci-après la « **Date du Rapprochement** »), entre Cnova Comércio Eletrônico S.A., une société anonyme de droit brésilien (*sociedade anônima*) désignée ci-après « **Cnova Brésil** » et jusqu'alors filiale de Cnova, et Via Varejo S.A., une société anonyme de droit brésilien (*sociedade anônima*) désignée ci-après « **Via Varejo** », filiale de CBD, conformément à l'Accord de Rapprochement dont les principaux termes sont décrits au paragraphe 1.3 du Projet de Note d'Information (le « **Rapprochement** » et, conjointement avec les Offres, les « **Opérations** »).

Bien que l'Offre soit techniquement ouverte à tous les détenteurs d'Actions, sous les réserves visées au paragraphe 2.8, y compris les RS (telles que décrites ci-après au paragraphe 1.3.4), à savoir 344 507 048 Actions, l'Initiateur et les filiales suivantes qu'il contrôle exclusivement n'apporteront pas leurs Actions à l'Offre, à savoir (i) Companhia Brasileira de Distribuição, société anonyme de droit brésilien (*sociedade anônima*), dont le siège social est situé Avenida Brigadeiro Luiz Antônio, 3142, São Paulo, État de São Paulo, Brésil, immatriculée au CNPJ/MF sous le numéro 47.508.411/0001-56 (« **CBD** »), laquelle s'est engagée à ne pas apporter les Actions qu'elle détient (directement ou indirectement) à l'Offre comme indiqué ci-après, et (ii) Almacenes Éxito S.A., une société de droit colombien, dont le siège social est situé à Envigado, dans le département de Antioquia, Colombie, immatriculée au registre du commerce sous le numéro 890900608-9 (« **Exito** »), qui ne souhaite pas apporter ses Actions à l'Offre. L'Initiateur s'engage à ne pas apporter, et prendra toutes les mesures nécessaires pour faire valoir ses droits contractuels et sociaux afin d'assurer que CBD et Exito n'apportent pas les Actions qu'ils détiennent à l'Offre. En conséquence, l'Offre ne visera en pratique que les Actions autres que celles détenues (directement ou indirectement) par Casino, CBD et Exito comme décrit ci-après.

L'Offre ne vise pas non plus les instruments suivants, qui ne sont pas des Actions :

- les 314 940 097 *special voting shares* détenues par une fondation (*stichting*) de droit néerlandais dénommée *Stichting Cnova Special Voting Shares* (la « **Fondation de Vote** ») décrite au paragraphe 1.2 ci-dessous, et qui ne peuvent être transférées, conformément aux termes gouvernant la Fondation de Vote et aux stipulations des *special voting shares* elles-mêmes, qu'à Cnova, et
- les 97 174 855 *special voting shares* et des 96 790 798 Actions de Préférence de Distribution acquises par Cnova en raison du Rapprochement et en vue de leur annulation.

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun titre de participation, instrument financier ou droit donnant ou pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société, à l'exception des Actions (y compris les « *restricted stocks* » (« **RS** ») visées au paragraphe 1.3.4 du présent communiqué), les *special voting shares* décrites au paragraphe 1.2 ci-dessous, les « *deferred stock units* » (actions différées) (« **DSU** ») visées au paragraphe 1.3.4 ci-dessous, les Actions de Préférence de Distribution définies au paragraphe 1.3 du Projet de Note d'Information et en cours d'annulation.

L'Offre ne vise pas les DSU dès lors qu'ils ne sont pas cessibles mais vise, le cas échéant, le nombre maximum de 172 389 Actions nouvelles susceptibles d'être émises au bénéfice des titulaires de DSU régis par le Sous-Plan Qualifié Français (tel que ce terme est défini

au paragraphe 1.3.4), en cas de décès de leur titulaire. L'Offre vise également la totalité des RS (qui sont des Actions soumises à des restrictions de transferts tel que décrit au paragraphe 1.3.4 ci-après), dont deux tiers seulement seront cessibles pendant la période d'Offre. Outre ces Actions et les RS, aucune action nouvelle ne peut être émise au titre des DSU et plus généralement de l'*Omnibus Incentive Plan* (tel que défini ci-dessous) avant le 19 novembre 2018. Les modalités d'émission des Actions au titre du Sous-Plan Qualifié Français et la cessibilité des RS sont décrites au paragraphe 1.3.4 ci-dessous.

L'Offre vise donc un nombre total maximum de 35 742 321 Actions, à savoir (i) les 344 507 048 Actions existantes (y compris les RS), (ii) diminuées des 308 937 116 Actions détenues par l'Initiateur et les filiales qu'il contrôle et avec lesquelles il agit de concert (à savoir CBD et Exito), (iii) augmentées des 172 389 Actions résultant le cas échéant des DSU régis par le Sous-Plan Qualifié Français.

JPMorgan Chase Bank, N.A., agissant par l'intermédiaire de sa succursale de Paris (« **J.P. Morgan** »), en tant qu'établissement présentateur de l'Offre, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé le Projet de Note d'Information auprès de l'AMF le 6 décembre 2016. Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement Général de l'AMF, J.P. Morgan, garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur concernant l'Offre.

Casino lance également une offre publique d'achat distincte et concomitante aux Etats-Unis sur toutes les Actions détenues par des résidents américains (les « **Actionnaires Américains** »), à un prix de 5,50 USD par Action, à tous les porteurs d'Actions domiciliés aux Etats-Unis d'Amérique (l'« **Offre Américaine** »). Les porteurs d'Actions domiciliés aux Etats-Unis ne pourront apporter leurs Actions qu'à l'Offre Américaine.

L'Offre Américaine est faite aux Etats-Unis, où se situe le NASDAQ, marché de cotation principal des Actions. Elle est, selon la réglementation qui lui est applicable, d'une durée au moins égale à 20 jours de négociation, centralisée et les ordres d'apport sont révocables pendant la durée de l'Offre Américaine et jusque, y compris, le jour de la clôture. Afin d'offrir aux actionnaires apportant leurs titres aux deux Offres un traitement équivalent (ce qui est notamment exigé par la réglementation américaine), par dérogation aux articles 233-1 1° et suivants du Règlement Général de l'AMF et comme plus amplement décrit dans la partie II ci-après, l'Offre (i) aura une durée de 22 jours de négociation, (ii) sera centralisée par Euronext Paris et (iii) les ordres d'apport seront révocables à tout moment jusque, et y compris, au jour de la clôture de l'Offre.

Les titulaires d'Actions non domiciliés en France ou aux Etats-Unis pourront apporter leurs Actions à l'Offre pour autant que les lois et règlements qui leur sont applicables les y autorisent et sous leur responsabilité, conformément à ce qui est indiqué au paragraphe 2.8.

## **1.1. Contexte de l'Offre**

Les actionnaires de Cnova sont invités à se référer au Projet de Note d'Information déposé par Casino auprès de l'AMF le 6 décembre 2016 (le « **Projet de Note d'Information** ») pour tous détails concernant le contexte de l'Offre et notamment les événements qui ont conduit à la signature de l'Accord de Rapprochement (tel que ce terme est défini au paragraphe 1.1 du Projet de Note d'Information) et au lancement des Offres, ainsi que le régime fiscal français applicable à l'Offre.

## **1.2. Répartition du capital social et des droits de vote de Cnova**

A l'occasion de son introduction en bourse en novembre 2014, Cnova a mis en place une structure de vote spécial (la « **Structure à droit de vote double** ») qui a permis à un

nombre limité d'actionnaires fondateurs (c'est-à-dire Casino, CDB, Via Varejo, Exito et des sociétés holdings contrôlées par certains dirigeants actuels et anciens de Cnova Brésil – les « **Actionnaires Fondateurs** ») de recevoir un second droit de vote au titre des Actions détenues au moment de l'introduction en bourse à condition notamment que ces Actions restent enregistrées en leur nom dans les comptes d'actionnaires de Cnova (les « **Actions Qualifiantes** »). A cet effet, *Stichting Cnova Special Voting Shares*, (la « **Fondation de Vote** »), a été constituée en tant que dépositaire de vote. Cnova a émis (sans contrepartie) au profit de la Fondation de Vote un nombre de *special voting shares* (*special voting shares*) (portant chacune un droit de vote, mais ne donnant pas de droit au dividende) égal au nombre d'Actions Qualifiantes. Parallèlement, la Fondation de Vote a émis au profit des Actionnaires Fondateurs des certificats spéciaux de dépôt de vote (les « **Certificats de Dépôt** ») en lien avec les *special voting shares* qu'elle détient, chaque Actionnaire Fondateur recevant ainsi un certain nombre de Certificats de Dépôt égal au nombre d'Actions Qualifiantes. Les Certificats de Dépôt donnent aux Actionnaires Fondateurs concernés le droit d'obtenir, avant l'assemblée générale de la Société, une procuration de vote du dépositaire de vote les autorisant à voter à cette assemblée générale en personne ou par procuration, ou demander à la Fondation de Vote de le faire en leur nom, conformément aux dispositions applicables de la Structure à droit de vote double. Les Actionnaires Fondateurs qui décident de céder tout ou partie de leurs Actions Qualifiantes ou de les désenregistrer (afin de les enregistrer dans un système de compensation par exemple) perdent les Certificats de Dépôt correspondant aux Actions Qualifiantes et les *special voting shares* sous-jacentes détenues par la Fondation de Vote sont transférés sans frais à Cnova. Dans certains cas limités, tels que le transfert d'Actions Qualifiantes par un Actionnaire Fondateur à un cessionnaire qu'il contrôle à 90%, l'acquéreur des Actions Qualifiantes peut recevoir les Certificats de Dépôt correspondant à ces actions, sous réserve des dispositions applicables de la Structure à droit de vote double. En outre, les Actions acquises par les Actionnaires Fondateurs ne leur donnent pas le droit de recevoir de nouveaux Certificats de Dépôt, sauf dans l'hypothèse d'Actions souscrites dans le cadre d'une augmentation de capital – auquel cas Cnova pourra émettre de nouvelles *special voting shares* au profit de la Fondation de Vote. Comme mentionné ci-dessus, les Actionnaires Fondateurs ne peuvent transférer leurs Certificats de Dépôt et la Fondation de Vote ne peut transférer ses *special voting shares*, qu'en faveur de Cnova. Il n'existe aucun Certificat de Dépôt lié aux *special voting shares* auto-détenues par Cnova.

À la suite du Rapprochement, les Certificats de Dépôt détenus par Via Varejo ont été annulés et la Fondation de Vote a transféré sans contrepartie 96 790 798 *special voting shares* à Cnova. L'assemblée générale des actionnaires de Cnova a décidé le 27 octobre 2016 de les annuler. Cette annulation devrait être effective vers le 4 janvier 2017.

À la date des présentes, 314 940 097 *special voting shares* sont émises et en circulation, toutes étant détenues par la Fondation de Vote, et pour lesquelles la Fondation de Vote a émis 314 940 097 Certificats de Dépôt à droit de vote spécial comme décrit ci-dessus.

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société, à la connaissance de l'Initiateur, à la date des présentes, à la suite de la réalisation du Rapprochement.

Actionnaires	Nombre d'Actions	% du capital social	Nombre de certificats de dépôt de titres spéciaux à droit de vote	Nombre de special voting shares	% de droits de vote
Casino, Guichard-Perrachon	190 974 069	55,4340 %	190 974 069	0	57,9194 %
Almacenes Exito S.A. <sup>3</sup>	659 383	0,1914 %	659 383	0	0,2000 %
Companhia Brasileira de Distribuicao Netherlands Holding B.V. <sup>4</sup>	117 303 664	34,0497 %	117 303 664	0	35,5764 %
<b>SOUS-TOTAL CONCERT CASINO</b>	<b>308 937 116</b>	<b>89,6751 %</b>	<b>308 937 116</b>		<b>93,6958 %</b>
Euris S.A. <sup>5</sup>	2 500 000	0,7257%	0	0	0,3791%
Administrateurs de la Société	147 767 <sup>6</sup>	0,0004%	0	0	0,0224%
Autres actionnaires au porteur	26 535 127	7,7023%	0	0	4,0224%
<b>SOUS-TOTAL FLOTTANT</b>	<b>29 182 894</b>	<b>8,4709 %</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4,4254 %</b>
QE Participações Ltda.	6 002 981	1,7425 %	6 002 981	0	1,8206 %
Autres Actionnaire inscrits au nominatif	384 057	0,1115 %	0	0	0,0582 %
<b>SOUS-TOTAL ACTIONNAIRES NOMINATIFS</b>	<b>6 387 038</b>	<b>1,8540%</b>	<b>6 002 981</b>		<b>1,8788%</b>
<b>Fondation de Vote</b>	0	0%	0	314 940 097	0%
<b>TOTAL</b>	<b>344 507 048</b>	<b>100%</b>	<b>314 940 097</b>	<b>314 940 097</b>	<b>100%</b>
<i>Pour information : Titres autodétenus par Cnova en cours d'annulation<sup>7</sup></i>	96 790 798			97 174 855	

<sup>3</sup> Exito est une filiale de Casino sur laquelle Casino assure un contrôle exclusif. Exito a fait savoir à Casino son intention de ne pas apporter ses titres à l'Offre, et Casino s'est engagé à prendre les mesures nécessaires pour qu'Exito n'apporte pas ses titres à l'Offre.

<sup>4</sup> Companhia Brasileira de Distribuicao Netherlands Holding B.V. est une société holding détenue intégralement par Companhia Brasileira de Distribuicao (CBD), une filiale de Casino sur laquelle Casino assure un contrôle exclusif directement et via Exito. CBD a pris l'engagement de ne pas apporter ses titres à l'Offre, et Casino s'est engagé à prendre les mesures nécessaires pour que CBD n'apporte pas ses titres à l'Offre.

<sup>5</sup> Il est précisé que le contrôle de Monsieur Jean-Charles Naouri sur Casino s'exerce notamment au travers de la société Euris, société qui contrôle indirectement Casino et qui a fait savoir son intention d'apporter ses titres à l'Offre.

<sup>6</sup> Dont 122 200 Actions et 25 567 RS.

<sup>7</sup> 97 174 855 special voting shares et les 96 790 798 Actions de Préférence de Distribution auto-détenues par Cnova en raison de la Réorganisation dans le seul but d'être annulées. Cette annulation devrait intervenir aux alentours du 4 janvier 2017.

Sous réserve des actions acquises par Cnova dans le cadre du Rapprochement et en cours d'annulation, Casino et ses filiales Exito et CBD, de même que la société holding dénommée Euris, société par actions simplifiée au capital de 164 806 euros dont le siège social est situé 83, rue du Faubourg Saint-Honoré à Paris (75008), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 348 847 062 (« **Euris** », qui contrôle indirectement Casino), et M. Jean-Charles Naouri (Président-Directeur Général de Casino), directement ou indirectement, n'ont acquis aucune Action au cours des 12 mois précédant le dépôt de l'Offre le 6 décembre 2016, ni n'ont conclu de contrat ni n'ont acquis d'instrument leur permettant d'acquérir des Actions à leur seule initiative.

### **1.3. Intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir**

#### *1.3.1. Stratégie – Politique industrielle et commerciale*

Comme demandé par le *Transaction Committee* de Cnova lors de l'examen du projet de Rapprochement, Casino, en tant qu'actionnaire de contrôle de Cnova, a décidé de lancer les Offres à l'issue du Rapprochement, sous réserve que celui-ci intervienne.

Le 11 mai 2016, après en avoir délibéré, le Conseil de Casino a approuvé à l'unanimité le Rapprochement et, en vertu des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, autorisé à l'unanimité le lancement d'une offre publique d'achat sur les Actions détenues par les actionnaires minoritaires de Cnova à un prix de 5,50 USD par Action, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues dans la Lettre d'Engagements Casino-Cnova (telle que décrite plus en détail au paragraphe 1.3 du Projet de Note d'Information) lesquelles ont été intégralement réalisées depuis lors.

#### *Intentions et motifs de l'Initiateur s'agissant de Rapprochement*

Dans le cadre de son appréciation du Rapprochement préalable aux Offres, Casino a estimé que le Rapprochement allait améliorer l'efficacité opérationnelle et financière à la fois de Cnova et Via Varejo qui mettra chaque entreprise, en combinant leurs ressources respectives, dans des positions opérationnelles et concurrentielles fortes. Aucune synergie ne découlera de l'Offre seule, indépendamment du Rapprochement. Les synergies prises en compte par Casino dans son appréciation du Rapprochement qui ont été déterminées avec l'aide d'un conseil stratégique tiers, reflètent une estimation de toutes les synergies entre Via Varejo et Cnova Brésil qui sont réalisables dans les trois années suivant la réalisation du Rapprochement. Ces synergies reflètent à la fois les diminutions de coûts potentielles résultant de l'intégration et de la consolidation des opérations de Via Varejo et Cnova Brésil et l'augmentation des ventes résultant de la mise en œuvre d'une stratégie complète omnicanal.

Ces synergies bénéficient à Via Varejo. Casino n'a pas retenu de synergies bénéficiant à Cnova après réalisation du Rapprochement, celles-ci étant non significatives.

Concernant Cnova, qui poursuivra son activité à travers sa filiale Cdiscount en France, Casino estime que les Opérations se traduiront par une augmentation de la valeur de son investissement dans la Société en lui permettant notamment de se concentrer sur son marché français, qui est plus performant que le marché brésilien, de simplifier sa structure de gouvernance tout en réduisant les charges administratives, et d'améliorer la capacité de sa direction à exécuter efficacement ses plans stratégiques futurs.

Selon Casino, les Opérations optimiseront en outre la valeur de son investissement dans Via Varejo notamment en permettant à Via Varejo de réaliser davantage d'économies d'échelle, en augmentant le pouvoir d'achat et de négociation de Via Varejo vis-à-vis des fournisseurs et sous-traitants tiers, en générant des synergies opérationnelles grâce à l'intégration des activités d'e-commerce et de livraison de Cnova Brésil dans les opérations existantes et en développement de Via Varejo au Brésil, en générant des

opportunités de publicité et de marketing multicanal et en permettant à Via Varejo de commercialiser ses produits existants sur la plateforme d'e-commerce de Cnova Brésil à des conditions plus avantageuses.

#### *Intentions et motifs de l'Initiateur s'agissant des Offres*

En tant qu'actionnaire de contrôle de Cnova, l'objectif principal de Casino, en soutenant les Opérations et en s'engageant à lancer les Offres conformément à sa lettre d'engagements vis-à-vis de Cnova, est de maximiser la valeur de son investissement dans Cnova et d'offrir aux actionnaires minoritaires de Cnova qui ne souhaitent pas demeurer au capital de la Société une fois le transfert de Cnova Brésil à Via Varejo réalisé, l'opportunité d'obtenir une liquidité immédiate pour leurs titres à un prix considéré comme équitable par le Transaction Committee de Cnova.

En outre, Casino considère que l'Offre est dans l'intérêt des actionnaires minoritaires de Cnova : le prix (en USD) proposé par Casino au titre des Offres reflète :

- une prime de 80,6 % par rapport au cours de clôture des Actions sur Euronext Paris le 27 avril 2016, la veille des premières annonces publiques concernant le Rapprochement, (ci-après désigné le « **Cours Non Affecté de l'Action Cnova** ») ;
- une prime de 73,1 % par rapport au cours de clôture des Actions sur Euronext Paris le 11 mai 2016, la veille de l'annonce de la conclusion d'un protocole d'accord non contraignant relatif au Rapprochement et de l'annonce d'une offre publique d'achat ; et
- une prime de 100,5% par rapport à la moyenne des cours pondérée par les volumes des 60 derniers cours de bourse sur Euronext Paris précédant le 12 mai 2016, date de l'annonce d'un protocole d'accord non contraignant relatif aux Opérations.

#### *1.3.2. Composition du Conseil de Cnova*

A l'issue du Rapprochement, M. Estermann, administrateur et Président du conseil d'administration, par ailleurs Directeur Général de Via Varejo, a démissionné de ses fonctions chez Cnova. Le conseil d'administration est désormais composé comme suit :

- Antoine Giscard d'Estaing, nommé Président du conseil d'administration le 17 novembre 2016
- Didier Lévêque, Vice-Président
- Ronaldo Iabrudi dos Santos Pereira, Vice-Président
- Eleazar de Carvalho Filho
- Silvio J. Genesini
- Bernard Oppetit
- Arnaud Strasser
- Emmanuel Grenier
- Yves Desjacques

Casino et sa filiale CBD ont l'intention de désigner à l'occasion de l'assemblée générale qui se tiendra le 13 janvier 2017, un représentant de CBD, Monsieur Christophe José



Hidalgo, en qualité de nouvel administrateur, conformément à la Lettre d'Engagement Casino-CBD, de sorte que les engagements au titre de celle-ci en matière de gouvernance soient respectés. A l'occasion de cette même assemblée générale, Monsieur Didier Lévêque démissionnera de son mandat d'administrateur.

### 1.3.3. Intentions concernant l'emploi et le management

L'Initiateur considère que la préservation et le développement des compétences et du capital intellectuel du personnel de Cnova constituent l'une des clés de la réussite de Cnova. Par conséquent, l'Initiateur n'a pas l'intention de modifier la stratégie actuelle de Cnova concernant le personnel, étant précisé que les salariés de Cnova Brésil ont été transférés à Via Varejo dans le cadre du Rapprochement.

L'Offre en elle-même n'aura pas de conséquences significatives sur l'emploi du groupe Cnova.

### 1.3.4. Situation des bénéficiaires du programme d'intéressement à long terme

La Société a adopté un programme d'intéressement dit « *Long Term Incentive Plan* » (le « **Cnova NV 2014 Omnibus Incentive Plan** ») au titre duquel elle a émis des DSU et des RS, et Casino a par ailleurs émis des « *Stocks Appreciation Rights* »<sup>8</sup> (les « **SAR** ») plus amplement décrits dans le rapport annuel de Cnova (le « **Programme général de primes d'intéressement** ») pour conférer à la Société un avantage concurrentiel lui permettant d'attirer, de fidéliser et de motiver les meilleurs administrateurs, dirigeants, salariés et consultants pour la Société et ses filiales, et pour encourager à fournir à l'avenir des services liés directement à la valeur actionnariale. La Société a, dans le cadre de l'émission des DSU, adopté un sous-plan qualifié du Cnova NV 2014 Omnibus Incentive Plan établi au profit de certains bénéficiaires français (le « **Sous-Plan Qualifié Français** »).

Aucune Action ne sera émise pendant la durée de l'Offre au titre des DSU, sauf en cas de décès d'un bénéficiaire français, auquel cas les Actions sous-jacentes aux DSU pourront être transmises aux héritiers de la personne décédée qui pourront eux les transférer. Les DSU ne sont par ailleurs pas transférables par leur bénéficiaire.

Il est rappelé que les SAR ne donnent pas droit à l'émission d'Actions mais au versement, à leur date de *vesting* (novembre 2018) et sous certaines conditions, à un montant en numéraire.

En raison du Rapprochement, Via Varejo a émis au profit de trois bénéficiaires transférés à Via Varejo, en remplacement de leur DSU, des options de souscription d'actions pour une valeur équivalente au 8 août 2016. Pour ces mêmes bénéficiaires, Casino a ajusté les termes des SAR afin que ceux-ci confèrent à ces derniers une exposition aux unités Via Varejo à valeur équivalente au 8 août 2016 (en fixant la valeur de l'Action à 5,00 USD, identique à la valeur retenue dans l'Accord de Rapprochement).

L'Offre n'aura pas d'effet sur les DSU, et SAR détenus par les salariés actuels de Cnova et les anciens salariés de Cnova. Toutefois, si l'Offre est suivie par un Retrait ou une radiation de la cote des Actions, ou une baisse significative de liquidité des Actions, le conseil d'administration de Cnova pourra envisager des ajustements aux plans de DSU et SAR afin de tenir compte du manque de liquidité qui en résulterait.

Par ailleurs, dans le cadre du Cnova NV 2014 *Omnibus Incentive Plan*, le Conseil de Cnova a approuvé par une décision en date du 30 octobre 2014 l'attribution à certains de

---

<sup>8</sup> Les SAR sont supportés par Casino mais leur coût représente une charge dans les comptes de Cnova, conformément aux normes IFRS.

ses administrateurs de 25 567 Actions qui, jusqu'à la fin de leur période d'acquisition, sont soumises à des restrictions de transfert (*restricted stock* ou « **RS** »). Sur l'intégralité des RS initialement émis, 8 523 n'ont pas encore été définitivement acquis par leurs bénéficiaires et ne sont donc en théorie pas cessibles d'ici la fin de la période d'Offre. L'Offre vise néanmoins la totalité des RS.

#### *1.3.5. Politique de distribution de dividendes*

Depuis sa constitution, la Société n'a jamais versé de dividendes. Toute distribution de dividendes sera décidée par les organes sociaux de la Société, en fonction de ses capacités de distribution et de ses besoins de financement.

#### *1.3.6. Perspective d'une potentielle fusion*

Casino n'a pas l'intention de fusionner avec Cnova, mais se réserve le droit de soutenir, en tant qu'actionnaire, toute opération de restructuration impliquant la Société.

#### *1.3.7. Liquidité*

L'achat d'Actions par Casino dans le cadre des Offres réduira le nombre d'actionnaires ainsi que le nombre d'Actions qui auraient pu sinon être négociées en bourse. Par conséquent, la liquidité et la valeur de marché des Actions qui n'ont pas été apportées à l'Offre pourraient baisser. Casino n'a pas l'intention de compenser cet effet défavorable, par exemple en mettant en place un mécanisme de liquidité pour les Actions qui n'auront pas été apportées à l'Offre.

#### *1.3.8. Retrait obligatoire*

Dans le cas où, à l'issue des Offres, Casino et ses filiales (notamment CBD et Exito) détiendraient au moins 95 % des Actions émises et en circulation (*geplaatst en uitstaand gewoon kapitaal*), alors Casino, agissant seule ou de concert avec ses filiales (notamment CBD et Exito), se réserve la possibilité de mettre en œuvre, une procédure de Retrait (*uitkoopprocedure*) conformément à l'article 2:92a ou 2:201a du Code civil néerlandais et/ou une procédure de rachat conformément à l'article 2:359c du Code civil néerlandais afin d'acquérir les Actions restantes non apportées aux Offres et non détenues par Casino et ses filiales ou Cnova. Dans le cadre de cette procédure, si elle devait être initiée, le tribunal néerlandais compétent déterminerait le prix équitable à payer pour les Actions de tout actionnaire minoritaire restant de Cnova. Ce prix équitable par Action correspond généralement au prix par Action proposé dans le cadre de l'offre ayant précédé le Retrait (dès lors que ce prix a été considéré comme équitable par l'expert indépendant), sauf si la situation financière, commerciale ou d'autres circonstances justifient un prix différent (y compris un prix inférieur, en raison du versement de dividendes, ou supérieur) conformément, respectivement, à l'article 2:92a, alinéa 5, à l'article 2:201a, alinéa 5 ou à l'article 2:359c, alinéa 6 du Code civil néerlandais. De même, dans le cas où, à l'issue des Offres, Casino et ses filiales détiendraient au moins 95 % des Actions émises et en circulation (*geplaatst en uitstaand gewoon kapitaal*) et au moins 95 % des droits de vote de Cnova, tout actionnaire minoritaire aurait la possibilité d'entamer une procédure judiciaire conformément à l'article 2:359d du Code civil néerlandais afin d'obtenir le rachat par Casino de ses actions à un prix équitable qui serait alors déterminé par le tribunal néerlandais compétent, comme indiqué précédemment. Dans ce cas, l'actionnaire minoritaire a trois mois à compter de la clôture des Offres pour saisir le tribunal néerlandais compétent.

#### *1.3.9. Radiation à l'issue d'un Retrait*

Euronext Paris devrait être informé à l'avance de la mise en œuvre de la procédure de Retrait Obligatoire, avant la décision du tribunal néerlandais compétent, afin de déterminer la date à laquelle la radiation de la cote serait effectuée. En cas de Retrait et

une fois le jugement rendu, Euronext Paris publierait un avis informant le marché de la date de la radiation. Cette date correspondrait à la date à laquelle les Actions détenues par les actionnaires autres que Casino et ses filiales seraient transférées à Casino en conséquence du jugement du tribunal néerlandais compétent.

L'avis informerait les actionnaires et dépositaires (i) des aspects techniques du Retrait Obligatoire, (ii) d'indemnisation versée aux actionnaires, (iii) des aspects techniques du paiement et (iv) de la personne chargée de l'indemnisation des actionnaires non identifiés.

#### *1.3.10. Radiation en dehors d'un cas de Retrait*

Il est rappelé qu'en vertu des articles 6905/1 et suivants des Règles de marché harmonisées Euronext, Euronext Paris peut radier les titres admis sur ses marchés à la demande écrite de l'émetteur, qui doit indiquer les raisons de sa demande. Euronext Paris n'est susceptible d'accepter une telle demande que si la liquidité des actions est fortement réduite à l'issue de l'Offre et que la radiation de la cote n'est pas contraire à l'intérêt du marché, et dans le respect des règles de marché d'Euronext. Euronext Paris pourrait ainsi décider de ne pas procéder à la radiation d'actions telle que demandée par un émetteur si une telle radiation devait porter préjudice au fonctionnement équitable, ordonné et efficace du marché. Euronext Paris pourrait également subordonner une radiation des titres à toutes conditions supplémentaires qu'elle jugerait appropriées.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où il ne serait pas en situation de mettre en œuvre le Retrait, l'Initiateur se réserve le droit de demander à Euronext Paris la radiation des Actions du marché d'Euronext Paris. Une telle radiation pourrait notamment intervenir, dans les conditions énoncées à l'article P. 1.4.2 du Livre II des Règles de marché d'Euronext, à l'issue d'une offre publique réalisée selon la procédure simplifiée, si (i) Casino détenait, seul ou de concert, 90% au moins des droits de vote de la Société à la date de la demande de radiation, (ii) le montant total négocié sur les Actions sur les 12 derniers mois précédant la demande de radiation représentait moins de 0,5% de la capitalisation boursière de la Société, (iii) la demande de radiation était déposée après qu'un délai de 180 jours (calendaires) se soit écoulé depuis toute offre publique antérieure à la présente Offre, (iv) Casino s'engageait pour une période de 3 mois à compter de la clôture de l'offre publique réalisée selon la procédure simplifiée à acquérir, à un cours égal à celui de l'offre, les Actions des actionnaires minoritaires qui n'auraient pas été apportées à l'offre, et (v) Casino s'engageait pour une période transitoire d'un exercice financier annuel suivant l'année durant laquelle la radiation de la Société prenait effet à publier tout franchissement qu'il effectuerait à la hausse ou à la baisse du seuil de 95% du capital social ou des droits de vote de la Société, et à ne pas proposer directement ou indirectement à l'ordre du jour d'une assemblée générale des actionnaires de la Société la modification de sa forme sociale pour devenir une société par actions simplifiée.

#### **1.4. Accords susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou sur son issue**

Dans sa Lettre de Soutien, CBD s'est engagée à ne pas apporter ses Actions à l'Offre.

En contrepartie, dans la Lettre d'Engagement Casino-CBD, Casino a pris certains engagements pour assurer la représentation de CBD dans la gouvernance de Cnova et faciliter à terme sa liquidité, notamment par une opération de marché, qui sont décrits au paragraphe 1.3 du Projet de Note d'Information.

L'Initiateur n'est par ailleurs partie à aucun autre accord, et n'a connaissance d'aucun accord, susceptible d'affecter l'appréciation de l'Offre ou son issue.

## **2. MODALITÉS ET CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE**

## 2.1. Caractéristiques de l'Offre

En application des dispositions de l'article 231-13 du Règlement Général de l'AMF, J.P. Morgan, agissant pour le compte de l'Initiateur en qualité d'établissement présentateur, a déposé auprès de l'AMF, le 6 décembre 2016, l'Offre sous la forme d'une offre publique d'achat simplifiée portant sur les Actions, ainsi que le Projet de Note d'Information. Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement Général de l'AMF, J.P. Morgan garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Offre et le Projet de Note d'Information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Un avis de dépôt sera publié par l'AMF sur son site internet ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)). Conformément aux dispositions de l'article 231-16 du Règlement Général de l'AMF, un communiqué de presse comportant les principaux éléments du Projet de Note d'Information sera diffusé le 6 décembre 2016. Le Projet de Note d'Information est également disponible sur le site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

L'AMF publiera sur son site internet ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) une déclaration de conformité relative à l'Offre après s'être assurée de la conformité de l'Offre aux dispositions légales et réglementaires applicables. Cette déclaration de conformité emportera visa de la note d'information.

La note d'information ainsi visée par l'AMF et les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur seront, conformément à l'article 231-28 du Règlement Général de l'AMF, tenues gratuitement à la disposition du public auprès de l'Initiateur et de J.P. Morgan au plus tard à compter de la veille du jour de l'ouverture de l'Offre. Ces documents seront également disponibles sur le site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de l'Initiateur.

Conformément aux dispositions des articles 231-27 et 231-28 du Règlement Général de l'AMF, un communiqué précisant les modalités de mise à disposition de ces documents sera diffusé en application des dispositions de l'article 221-4 IV du Règlement Général de l'AMF.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext Paris publieront respectivement un avis d'ouverture ainsi qu'un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

Les Actions apportées à l'Offre devront être librement cessibles et libres de tout privilège, gage ou autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit au libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter les Actions qui ne répondraient pas à cette condition.

Conformément à l'article 233-2, 2ème alinéa du règlement général de l'AMF et afin d'aligner les conditions de l'Offre sur celles de l'Offre Américaine distincte, l'Offre sera centralisée par Euronext Paris.

Les actionnaires de Cnova dont les Actions sont inscrites au porteur dans des comptes détenus par des intermédiaires financiers (établissements de crédit, entreprises d'investissement, etc.) et qui souhaitent apporter leurs Actions à l'Offre devront remettre à leurs intermédiaires financiers respectifs, au plus tard à la date de clôture de l'Offre, un ordre d'apport à l'offre conforme, en utilisant le formulaire qui sera mis à leur disposition par cet intermédiaire financier.

Les actionnaires de la Société dont les Actions sont inscrites sous la forme « nominatif pur » dans les registres de la Société devront préalablement faire convertir ces dernières au porteur et les faire inscrire dans les livres d'un intermédiaire financier. Ils devront donner instruction à leur intermédiaire financier d'apporter leurs Actions à l'Offre comme indiqué ci-dessus.

Les ordres d'apport à l'Offre pourront être révoqués à tout moment et jusque, et y compris, le jour de la clôture de l'Offre.

Les modalités d'apport fixées ci-dessus s'entendent sous réserve des restrictions visées au paragraphe 2.8.

Chaque intermédiaire financier devra, à la date indiquée dans l'avis d'Euronext Paris, transférer à Euronext Paris les Actions pour lesquelles ils ont reçu un ordre d'apport à l'Offre. Après réception par Euronext Paris de tous les ordres de présentation à l'Offre dans les conditions décrites ci-dessus, Euronext Paris centralisera l'ensemble de ces ordres et déterminera le résultat de l'Offre.

Aucune commission ne sera versée par l'Initiateur aux intermédiaires financiers par lesquels les actionnaires apportent leurs Actions à l'Offre. Les frais de courtage (y compris les commissions et la TVA y afférente) liés à ces actes seront entièrement à la charge des actionnaires apportant leurs Actions à l'Offre.

L'AMF fera connaître le résultat définitif de l'Offre au plus tard neuf (9) jours de bourse après la clôture de l'Offre et Euronext Paris indiquera dans un avis la date et les modalités de livraison des actions et de règlement des capitaux.

Aucun intérêt ne sera dû pour la période allant de l'apport des actions à l'Offre jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre.

**L'attention des actionnaires de Cnova est attirée sur le fait que ceux d'entre eux qui décideraient d'apporter leurs Actions à l'Offre demeureront exposés à l'évolution du taux de change Euro/USD jusqu'à la détermination de ce taux de change le jour ouvré suivant la date de la clôture de l'Offre vers 17 heures (heure de Paris)(voir paragraphe 2.4), et qu'en conséquence le montant en euros qu'ils recevront pour chaque Action apportée, lors du règlement-livraison de l'Offre, ne sera pas connu avant cette date, et en particulier, il ne sera pas connu à la date à laquelle ils décideraient d'apporter leurs titres à l'Offre.**

A la date de règlement-livraison, la Société créditera Euronext Paris des fonds correspondants au règlement de l'Offre. A cette date, les Actions apportées à l'Offre et l'ensemble des droits qui y sont attachés seront transférés à l'Initiateur. Euronext Paris effectuera le règlement espèces aux intermédiaires par l'intermédiaire desquels les Actions ont été apportées à l'Offre à compter de la date de règlement-livraison.

## **2.2. Conditions auxquelles est subordonnée l'Offre**

L'Offre n'est subordonnée à aucune condition, notamment aucune condition d'obtention d'une autorisation au titre du contrôle des concentrations ou de toute autre disposition réglementaire.

## **2.3. Nombre et nature des titres visés par l'Offre**

Conformément aux dispositions de l'article 231-6 du Règlement Général de l'AMF, bien que l'Offre soit techniquement ouverte à tous les détenteurs d'Actions, y compris les RS, sous les réserves visées au paragraphe 2.8, à savoir 344 507 048 Actions, l'Initiateur et ses filiales CBD et Exito avec lesquelles il agit de concert, n'apporteront pas leurs Actions à

L'Offre et Casino prendra toutes les mesures nécessaires pour faire valoir ses droits contractuels et sociaux afin d'assurer que CBD et Exito n'apportent pas leurs Actions à l'Offre. A cet égard, l'Offre ne visera en pratique que les Actions autres que celles détenues (directement ou indirectement) par Casino, CBD et Exito comme décrit ci-après.

Au 6 décembre 2016, Casino détient directement 190 974 069 Actions représentant 55,43 % des Actions. Avec sa filiale CBD, qui s'est engagée à ne pas apporter ses Actions et sa filiale Exito qui a exprimé son intention de ne pas apporter ses titres à l'Offre et pour lesquelles Casino, en sa qualité de société-mère exerçant le contrôle exclusif sur ces sociétés prendra toutes les mesures nécessaires pour faire valoir ses droits contractuels et sociaux afin d'assurer qu'elles n'apporteront pas leurs Actions à l'Offre, Casino détient 308 937 116 Actions représentant 89,68% des Actions, lesquelles ne sont pas visées par l'Offre.

Euris est titulaire de 2 500 000 Actions qu'elle a acquises lors de son introduction en bourse et sur le marché, et dans tous les cas plus de douze mois avant la date du dépôt de l'Offre. Euris a fait savoir à l'Initiateur qu'elle apportera ses titres à l'Offre dans le cadre de la procédure de centralisation. Ces Actions sont donc visées par l'Offre comme il est décrit ci-dessous.

Comme indiqué en préambule, l'Offre ne vise pas les *special voting shares* qui sont incessibles sauf à Cnova et dans certaines circonstances. Elle ne vise pas non plus les 96 790 798 Actions de Préférence de Distribution ni les 97 174 855 *special voting shares* détenues par Cnova depuis le Rapprochement et en cours d'annulation.

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun titre de participation, instrument financier ou droit donnant ou pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société, à l'exception des Actions (y compris les RS visées au paragraphe 1.3.4 du présent communiqué), les *special voting shares* décrites au paragraphe 1.2 ci-dessus, les DSU visées au paragraphe 1.3.4 ci-dessus, les Actions de Préférence de Distribution définies au paragraphe 1.2 du Projet de Note d'Information et en cours d'annulation.

L'Offre ne vise pas les DSU dès lors qu'ils ne sont pas cessibles mais vise, le cas échéant, le nombre maximum de 172 389 Actions susceptibles d'être émises aux titulaires de DSU régis par le Sous-Plan Qualifié Français en cas de décès de leur titulaire. L'Offre vise la totalité des RS. En dehors de ces 172 389 Actions nouvelles éventuelles, aucune Action nouvelle ne peut être émise au titre des DSU et de l'*Omnibus Incentive Plan* (tel que défini ci-dessus) avant le 19 novembre 2018.

Ainsi, **l'Offre vise un nombre maximum de 35 742 321 Actions**, à savoir (i) les 344 507 048 Actions existantes (y compris les RS), (ii) diminuées des 308 937 116 Actions détenues par l'Initiateur et les filiales qu'il contrôle et avec lesquelles il agit de concert (à savoir CBD et Exito), (iii) augmentées des 172 389 Actions résultant le cas échéant des DSU régis par le Sous-Plan Qualifié Français.

#### **2.4. Modalités de l'Offre**

Les actionnaires de Cnova pourront apporter leurs Actions à l'Offre aux conditions énoncées dans le présent communiqué.

L'Initiateur propose irrévocablement aux actionnaires de Cnova (autres que les entités qu'elle contrôle exclusivement directement ou indirectement) d'apporter leurs Actions à l'Offre et de percevoir un montant en euros équivalent à 5,50 USD, converti au taux de

change euro/USD relevé sur l'index WM/Reuters<sup>9</sup>, vers 17 heures (heure de Paris) le jour ouvré suivant la date de clôture de l'offre par l'AMF<sup>10</sup> arrondi au millième d'euro inférieur étant précisé que le montant global versé au titre de chaque ordre d'apport sera arrondi au centime d'euro immédiatement inférieur.

## 2.5. Calendrier indicatif de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext Paris publieront des avis annonçant la date d'ouverture et le calendrier de l'Offre. Le calendrier ci-dessous est indicatif :

[6 décembre] 2016	Dépôt auprès de l'AMF du Projet de Note d'Information de l'Initiateur mis à disposition du public et mise en ligne sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org)  Dépôt auprès de l'AMF du projet de note en réponse de la Société comprenant l'avis motivé du conseil d'administration et le rapport de l'expert indépendant
[6 décembre] 2016	Diffusion d'un communiqué de presse annonçant le dépôt du Projet de Note d'Information et du projet de note d'information en réponse
[22 décembre] 2016	Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa du Projet de Note d'Information de l'Initiateur et de la note en réponse
[22 décembre] 2016	Mise à disposition de la note d'information et de la note en réponse conformément à l'article 231-27 du Règlement Général de l'AMF

<sup>9</sup> Ce taux de change est plus précisément défini comme étant le taux spot USD/Euro exprimé en montant d'USD pour un (1) euro en vue du règlement deux jours ouvrés plus tard (au sens de la méthodologie WM/Reuters et accessible en utilisant le lien suivant : <http://financial.thomsonreuters.com/content/dam/openweb/documents/pdf/financial/wm-reuters-service-alterations.pdf>) calculé par WM Company et qui apparaît sur les écrans Thomson Reuters à la page WMRSPOT05 (ou toute autre page qui viendrait la remplacer), sous le titre « ASK », le premier jour ouvré suivant la date de clôture de l'Offre qui est également un jour ouvré au sens de la méthodologie WM/Reuters. Si pour une raison quelconque le taux ci-dessus n'apparaissait pas sur la page précitée sous le titre précité à ces dates et heure, le taux spot retenu serait alors le premier taux spot suivant publié sur ladite page et sous le même titre. Il est précisé que (i) la description de la méthode utilisée par WM/Reuters pour calculer le taux spot USD/Euro est accessible en utilisant le lien suivant : <http://financial.thomsonreuters.com/en/products/data-analytics/market-data/financial-benchmarks/spot-rates.html>, (ii) J.P. Morgan et ses affiliés participent au processus de benchmark du taux spot de WM / Reuters et sont des acteurs de premier plan sur le marché des changes et que (iii) les activités de J.P. Morgan et de ses affiliés sont susceptibles d'impacter le taux de change spot, y compris tel que cela est décrit plus en détail en anglais dans la rubrique « Disclosure to Wholesale Fixed Income, Currency, Commodities and Equities Products Clients » accessible en utilisant le lien suivant : <https://www.jpmorgan.com/country/US/en/disclosures/ficcequities>.

<sup>10</sup> Pourvu que ce soit un jour pour lequel ce taux est effectivement publié sur WM/Reuters, sinon, le taux retenu sera celui publié sur WM/Reuters à la même heure le jour ouvré suivant, et sous le même titre.

[23 décembre] 2016	Dépôt par l'Initiateur auprès de l'AMF du document « autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables » de l'Initiateur.  Dépôt par Cnova auprès de l'AMF du document « autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables » de Cnova
[23 décembre] 2016	Mise à disposition du public des documents « autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables » de l'Initiateur et Cnova, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement Général de l'AMF
[27 décembre] 2016	Ouverture de l'Offre
[13 janvier] 2017	Assemblée générale de Cnova informant les actionnaires de l'Offre
[25 janvier] 2017	Clôture de l'Offre
[26 janvier 2017]	Fixation du taux de conversion euro/USD et annonce du prix définitif en euros
[31 janvier] 2017	Publication des résultats de l'Offre par l'AMF
[2 février 2017]	Règlement-livraison de l'offre par Euronext Paris

## 2.6. Extension de la durée de l'Offre

Conformément aux dispositions de l'article 231-32 du Règlement Général de l'AMF, les dates d'ouverture, de clôture et l'annonce des résultats de l'Offre seront publiées par l'AMF. Pendant la durée de l'Offre, l'AMF pourra seule reporter la date de clôture de l'Offre.

L'Initiateur se réserve la possibilité de demander à l'AMF, le cas échéant, l'extension de la date de clôture afin que celle-ci coïncide avec celle de l'Offre Américaine si elle venait à être repoussée.

## 2.7. Financement de l'Offre

### *Frais liés aux Offres*

Le montant total des frais engagés par l'Initiateur dans le cadre des Offres, y compris en particulier les commissions, honoraires et autres frais des conseils financiers, juridiques et comptables externes ainsi que de tous autres experts ou consultants, et les frais de communication est estimé à environ 7,6 millions d'euros.



### *Coût et financement de l'Offre*

Le coût de l'Offre (hors frais), au cas où la totalité des Actions qui ne sont pas encore détenues par Casino serait apportée, est estimé à 196 582 765,50 USD maximum, soit 184 290 583,58 euros maximum au cours indicatif de 1,0667 USD/Euro au 2 décembre 2016.

Les paiements dus par l'Initiateur en lien avec l'Offre seront financés par recours à sa propre trésorerie.

#### **2.8. Restrictions concernant l'Offre à l'étranger**

L'Offre est faite exclusivement en France.

Le Projet de Note d'Information n'est pas destiné à être diffusé dans des pays autres que la France.

La diffusion du Projet de Note d'Information et de tout autre document relatif à l'Offre, l'Offre, l'acceptation de l'Offre ainsi que la livraison des Actions, peuvent faire l'objet de restrictions réglementaires dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays autre que la France où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions, ou les États-Unis en lien avec l'Offre Américaine. L'Initiateur n'a pas demandé et ne demandera aucune autorisation réglementaire auprès d'une quelconque autorité des marchés financiers ou autorité réglementaire similaire en dehors de la France et des États-Unis en lien respectivement avec l'Offre française et l'Offre Américaine. Les personnes venant à entrer en possession du Projet de Note d'Information doivent se renseigner sur les restrictions légales applicables et les respecter. Le non-respect de ces restrictions peut constituer une infraction aux lois sur les valeurs mobilières en vigueur dans ce pays. L'Initiateur décline toute responsabilité en cas de violation par quiconque des restrictions légales applicables.

La diffusion du Projet de Note d'Information et des informations qu'il contient, ainsi que l'Offre en elle-même, est soumise à des restrictions spécifiques aux États-Unis, conformément à la législation en vigueur dans ce pays.

Le Projet de Note d'Information ne constitue pas une extension de l'Offre aux États-Unis. L'Offre n'est pas faite, directement ou indirectement, à des personnes ayant leur résidence aux États-Unis ou à des « *US persons* » (au sens de Regulation S pris en vertu de l'US Securities Act de 1933, tel que modifié). Ni le Projet de Note d'Information ni aucun autre document relatif à l'Offre ne peut être diffusé aux États-Unis par courrier ou par tout moyen de communication entre États (y compris, sans limitation, poste, messagerie électronique, télécopie, et téléphone) ou par l'intermédiaire des services d'une bourse de valeurs des États-Unis ou d'un système de cotation pour les courtiers, et l'Offre ne peut être acceptée en utilisant l'un quelconque de ces moyens aux États-Unis.

En conséquence, aucun exemplaire du Projet de Note d'Information ou aucun autre document relatif à l'Offre ne pourra être envoyé par courrier ni diffusé aux États-Unis. En outre, il est interdit aux dépositaires, administrateurs ou prête-noms détenant des titres pour le compte de personnes situées aux États-Unis, et aux personnes qui reçoivent ces documents (y compris les dépositaires, administrateurs et prête-noms) de les diffuser aux États-Unis ; en cas de violation de cette interdiction, tout apport de titres à l'Offre sera déclaré nul.

L'Offre Américaine est déposée aux États-Unis parallèlement à, et séparément de l'Offre et est accessible à tous les Actionnaires Américains, quel que soit l'État, selon les

modalités énoncées dans une offre d'achat et dans les documents associés que l'Initiateur compte déposer auprès de la Securities and Exchange Commission (« **SEC** ») sur formulaire TO (la « **Documentation de l'Offre Américaine** »).

Tout détenteur d'Actions résidant aux États-Unis doit lire et consulter la Documentation de l'Offre Américaine décrite au paragraphe précédent, et non les documents relatifs à l'Offre, avant de prendre la décision d'apporter ses Actions à l'Offre Américaine.

Pour les besoins des paragraphes précédents, on entend par « **États-Unis** », les États-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, tout État fédéré et le District de Columbia.

## **2.9. Régime fiscal français applicable à l'Offre**

Le régime fiscal français applicable à l'Offre est décrit au paragraphe 3.9 du Projet de Note d'Information.

### 3. SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE

À titre purement illustratif, le Prix d'Offre tel que converti en euros au taux de conversion Euro / USD correspondant au taux spot au 10 novembre 2016 de 1 Euro = 1,09 USD, soit 5,1 euros se compare aux méthodes et informations de référence regroupées dans le tableau ci-dessous :

Méthode	Valeur des fonds propres par Action (€)	Prime/(Décote) induite
Actualisation des flux de trésorerie - Borne basse	4,0	26,0%
Actualisation des flux de trésorerie - Borne haute	5,5	(7,9%)
Multiples des sociétés comparables cotées 2016 - Borne basse	4,0	24,9%
Multiples des sociétés comparables cotées 2016 - Borne haute	5,3	(4,2%)
Multiples des sociétés comparables cotées 2017 - Borne basse	3,6	40,5%
Multiples des sociétés comparables cotées 2017 - Borne haute	4,7	8,2%
<b><u>NASDAQ</u></b>		
Dernier cours de bourse au 28 octobre 2016	4,9	3,1%
Cours moyen pondéré par les volumes - 1 mois au 28 octobre 2016	4,9	4,0%
Cours moyen pondéré par les volumes - 3 mois au 28 octobre 2016	4,7	7,0%
Cours moyen pondéré par les volumes - 6 mois au 28 octobre 2016	4,5	12,3%
Cours moyen pondéré par les volumes - 12 mois au 28 octobre 2016	3,5	46,5%
Cours le plus haut sur 12 mois au 28 octobre 2016	4,9	2,2%
Cours le plus bas sur 12 mois au 28 octobre 2016	2,0	155,4%
Cours moyen pondéré par les volumes - 12 mois précédant le 12 mai 2016, date de l'annonce d'un protocole d'accord non contraignant relatifs aux Opérations (et notamment l'Offre)	3,3	53,2%
Dernier cours de bourse au 11 mai 2016 (précédant le 12 mai 2016, date de l'annonce d'un protocole d'accord non contraignant relatifs aux Opérations (et notamment l'Offre))	3,0	70,0%
Dernier cours de bourse au 27 avril 2016 (précédant le 28 avril 2016, date des premières rumeurs diffusées dans la presse concernant une possible opération impliquant Via Varejo et Cnova Brésil)	2,7	88,7%
Moyenne des cours cible des analystes financiers	5,0	1,5%
<b><u>Euronext</u></b>		
Dernier cours de bourse au 28 octobre 2016	4,9	3,4%
Cours moyen pondéré par les volumes - 1 mois au 28 octobre 2016	4,8	4,5%
Cours moyen pondéré par les volumes - 3 mois au 28 octobre 2016	4,7	7,3%
Cours moyen pondéré par les volumes - 6 mois au 28 octobre 2016	4,5	12,5%
Cours moyen pondéré par les volumes - 12 mois au 28 octobre 2016	3,5	46,4%
Cours le plus haut sur 12 mois au 28 octobre 2016	4,9	2,5%
Cours le plus bas sur 12 mois au 28 octobre 2016	2,0	152,8%
Cours moyen pondéré par les volumes - 60 jours de bourse précédant le 12 mai 2016, date de l'annonce d'un protocole d'accord non contraignant relatifs aux Opérations (et notamment l'Offre)	2,5	100,5%
Cours moyen pondéré par les volumes - 12 mois précédant le 12 mai 2016, date de l'annonce d'un protocole d'accord non contraignant relatifs aux Opérations (et notamment l'Offre)	3,3	52,1%
Dernier cours de bourse au 11 mai 2016 (précédant le 12 mai 2016, date de l'annonce d'un protocole d'accord non contraignant relatifs aux Opérations (et notamment l'Offre))	2,9	73,1%
Dernier cours de bourse au 27 avril 2016 (précédant le 28 avril 2016, date des premières rumeurs diffusées dans la presse concernant une possible opération impliquant Via Varejo et Cnova Brésil)	2,8	80,6%

Paris, le 6 décembre 2016